



## Avantages en nature différents selon le site

Par **karghyl**, le **21/06/2011** à **13:11**

Bonjour,rnrnJ'ai une question concernant les avantages en nature proposés par un employeur à ses salariés.rnPeuvent-ils être différents selon le site de rattachement des salariés ?rnNotre société est issue de la fusion de 2 entités distinctes d'un même groupe rattachés à 2 sites distincts.rnLes salariés de mon site ont perdu une partie de leurs avantages en nature (réduction tarifaire sur les produits du groupe), et conservé l'autre partie.rnLes salariés de l'autre site ont conservé tous leurs avantages en nature, en ce qui concerne les réductions tarifaires sur les produits du groupe. De plus les avantages auxquels ils ont droit (sur les mêmes produits), sont beaucoup plus intéressants que ceux auxquels nous avons droit.rnrnNous demandons à notre direction que tout le monde ait les mêmes avantages, au niveau le plus favorable (celui de l'autre site). Ceci nous est refusé, au prétexte que ces avantages ont été négociés par site, et qu'une harmonisation est prévue.rnTout d'abord, nous n'avons aucun délai annoncé quant à cette harmonisation, et il est probable que les salariés de l'autre site vont y perdre, ce que nous ne voulons pas.rnrnEst-ce que cette situation est légale ? Sur quelle base notre employeur peut nous refuser de bénéficier des mêmes avantages que nos collègues ?rnrnMerci de vos réponses

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **00:22**

Bonsoir "Karghyl"rnPuisqu'il est question de "négociations par site" , je suppose que les syndicats sont intervenus (on ne "négocie" qu'avec eux) .rnIl n'est pas interdit de négocier des accords d'établissement (site) différents dans la même entreprise.rnVoir donc avec les élus du personnel et les syndicats rnBon courage et bonne chance.

Bonjour, merci de votre réponse. J'y suis allé au culot : j'ai sollicité l'avantage en nature aux conditions de l'autre site. Il semble que ça passe. Je ne sais pas si ça passe, parce que notre direction sait que ce n'est pas très réglo, ou parce qu'ils n'ont pas fait gaffe, mais ça passe. Je suis Délégué du personnel, on a posé la question de la légalité de cette différence de traitement (je ne suis potentiellement pas le seul concerné), ils ne nous ont pas vraiment répondu. Quand j'ai demandé à avoir une réponse claire à cette question : "si je demande directement à bénéficier des avantages aux conditions plus avantageuses de l'autre site, a-t-on [s]légalement [/s]le droit de me le refuser ?", ils ont juste dit "on préfère que vous ne le fassiez pas". Je me trompe peut être, mais j'interprète cette réponse sibylline comme un doute sur la légalité. En tout cas, merci. Karghyl